

**ARRETE n° 2023-DCPPAT/BE-073 en date du 3 avril 2023  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de deux  
permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à  
une activité agricole déposés par la SAS CAS DE LA PLAINE, projet de deux centrales agri-  
solaires situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux  
secteurs Ouest et Est.**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu les courriers de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 juin 2022 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints aux dossiers d'enquête publique ;

Vu les pièces des dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée comportant notamment une étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 3 avril 2023 désignant Madame Marie-Hélène AUDEBERT, commissaire enquêteur ;

Considérant les dossiers complets et recevables ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé **du vendredi 12 mai 2023 (9h) au vendredi 16 juin 2023 (17h) inclus**, soit pendant **36 jours consécutifs**, à une enquête publique unique préalablement à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole déposés par la SAS CAS DE LA PLAINE, projet de deux centrales agri-solaires situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir au lieu-dit « La Plaine » sur deux secteurs Ouest et Est.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Madame Marie-Hélène AUDEBERT, receveur percepteur du trésor à la retraite.

### **Article 2 :**

Les dossiers d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de Mignaloux-Beauvoir afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie (05.49.46.72.07) sont les suivants :,

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Mignaloux-Beauvoir siège de l'enquête, 268 route de la gare - 86550 Mignaloux-Beauvoir ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

### **Article 3 :**

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siègera en mairie de Mignaloux-Beauvoir les :

- vendredi 12 mai 2023 de 9h à 12h
- mardi 6 juin 2023 de 14h à 17h
- vendredi 16 juin 2023 de 14h à 17h

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'Etat – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

### **Article 4 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Mignaloux-Beauvoir.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et, éventuellement, par tout autre procédé,

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la maire de Mignaloux-Beauvoir ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

### **Article 5 :**

Le registre d'enquête unique déposé en mairie de Mignaloux-Beauvoir est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chacun des deux dossiers, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement ) l'exemplaire des deux dossiers d'enquête déposés en mairie de Mignaloux-Beauvoir, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées pour chacun des deux dossiers du projet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Mignaloux-Beauvoir pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement ).

**Article 6 :**

Les permis de construire nécessaires à la réalisation des centrales agri-solaires seront délivrés par le préfet de la Vienne.

**Article 7 :**

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS CAS DE LA PLAINE, Groupe Valeco, A l'attention de Monsieur Aubin LAURENT, Agence de Bordeaux - 82 Rue de Bègles - 33800 BORDEAUX, tél : 06.02.14.15.44, mail : [aubinlaurent@groupevaleco.com](mailto:aubinlaurent@groupevaleco.com) .

**Article 8 :**

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

**Article 9 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, la maire de Mignaloux-Beauvoir, le commissaire-enquêteur, le responsable de la SAS CAS DE LA PLAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Pascale PIN